



## Séparation - Garde enfant

-----  
Par glome

Bonjour, voici la situation.

Mon fils se sépare de sa compagne, ils sont non mariés non pacés, en union libre avec un enfant.

Elle est parti avec sa fille sans dire à quel endroit, chez qui, etc...

Quand il demande a voir sa fille elle lui répond qu'il est dangereux pour elle et elle même eu le conseil d'un avocat qui lui dit de garder sa fille avec elle.

Elle lui reproche d'avoir fait une tentative de suicide, de l'avoir bousculé alors que c'est faux.

Je croyais qu'un parent ne pouvait pas privé son enfant de l'autre parent sans décision de justice.

Que peut il faire pour se défendre et voir sa fille ?

Les délais pour avoir un rendez vous avocat son hyper long chez nous, plus de deux semaines.

Merci d'avance.

-----  
Par Zénas Nomikos

Bonjour,

je vous propose de faire un courrier au JAF.

-----  
Par glome

Merci c'est en cours mais elle dit que tant qu'il n'y a pas de jugement il n'a pas de droit de garde mais de quel droit elle aurait elle le droit de garde.

-----  
Par kang74

Bonjour

Seul un avocat peut l'aider et deux semaines ce n'est pas long .

Je conseille bien évidemment qu'il puisse attester d'un suivi psy et de soins, car effectivement si elle a la preuve qu'il a voulu tenter à ses jours, le JAF ne permettra pas forcément des droits d'hébergement sans certitude de la stabilité du père .

Et je ne pense que vous soyez la mieux placée pour savoir ce qu'il s'est réellement passé au sein du couple .

Par contre il devra se confier avec sincérité avec son avocat pour que ce dernier puisse anticiper qu'elle ait des justificatifs et puisse y répondre .

Madame peut se voir reprocher sa façon de faire mais cela dépend toujours du contexte car la seule règle qui prévaut en affaires familiales c'est l'intérêt de l'enfant .

Et parfois confier un enfant, qui plus est en bas age, à un parent qui n'est pas stable,n'est pas dans l'intérêt de l'enfant .

Que votre fils constitue un dossier pour son avocat .

Qu'il communique à l'écrit avec sa compagne en pensant bien que tous écrits ( mails sms) peuvent être présentés à un juge .

Il demandera régulièrement à avoir des nouvelles de l'enfant, à pouvoir lui parler par téléphone et acceptera tous droits de visite dans un tiers lieu .

Elle a le droit de ne pas vouloir lui confier l'enfant tant que les droits de chacun ne sont pas définis tant qu'elle permet des contacts, donne des nouvelles et permet de le voir .